

## Rapport N° 110/2018

### Logements et locaux associatifs sur la parcelle N°307

Demande de crédit de CHF 76'000.- TTC pour une étude de faisabilité architecturale et économique

---

Nyon, le 7 septembre 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mesdames Suzanne Favre et Liridona Avdiu Halimi (en remplacement d'Alexandre Démétriadès), ainsi que de Messieurs Jacky Colomb, Brian Jackson, Yvan Rytz (en remplacement de Christos Kornaros), Laurent Miéville, Sacha Soldini et David Lugeon (président et rapporteur) s'est réunie le 22 août 2018. Monsieur Claude Uldry, Municipal, et Monsieur Patrik Troesch, Chef de service, étaient présents. La commission les remercie pour les réponses et les précisions qui lui ont été fournies.

### Préambule

Le préavis qui nous est présenté se veut à la fois aboutissement d'une démarche participative et base solide d'un nouveau projet. Suite au refus par décision populaire de l'octroi de la parcelle au Canton en septembre 2017 pour la création d'un foyer géré par l'EVAM, la Municipalité a engagé le dialogue avec les différentes associations s'étant impliquées dans le débat et les votations. Deux d'entre elles s'étant par ailleurs concertées pour parvenir à un certain nombre de compromis relayés à notre exécutif, ce dernier a rédigé le préavis No 110 en tenant compte des différents éléments suggérés.

Le préavis reprend très explicitement les éléments souhaités de concert par les associations « Accueil Raisonnable » et « 24.9 - Agir pour accueillir ». Ils sont exprimés aux pages 4 et 5 (4.1, seconde partie du paragraphe). La commission salue cette volonté de suivi et de transparence, et renvoie les lecteurs du présent rapport à ces critères, destinés à devenir les lignes directrices du projet.

### Objectifs du préavis

Ce préavis poursuit deux objectifs :

- Faire une étude de faisabilité qui détermine si la parcelle 307 peut assumer le projet tel que présenté, fortement modifié par rapport au projet précédent, refusé par la population. Pour rappel, sa principale caractéristique réside dans sa mixité, avec un accueil de 70 à 90 réfugiés, autant de locataires, ainsi qu'une vie communautaire et associative.

- Recevoir le « feu vert » du Conseil communal quant aux lignes à suivre dans ce dossier, tout en spécifiant que le Conseil est et restera souverain dans les décisions futures liées à cette dernière ; il se réserve donc le droit et le devoir de vérifier par la suite que la procédure suive les lignes directrices exprimées dans ce préavis, lignes précisément déterminées par le dialogue avec les différentes associations.

## **Discussion et précisions**

Lors de la séance de commission, le Chef de Service a précisé quels étaient les enjeux inhérents au premier des deux objectifs. Il s'agit d'étudier les éléments pratiques liés aux volontés du nouveau projet. L'accès, les parkings, les questions urbanistiques ou les différentes attributions des lieux seront ainsi analysés afin de déterminer si la parcelle répond aux attentes.

Il nous a par ailleurs été expliqué que ce genre de demandes ne sont en général pas faites au Conseil communal ; la Municipalité cherche ici à assurer la plus complète transparence dans une politique de « petits pas » communiqués au Conseil, démarche que la commission apprécie.

La commission a demandé quelle serait la suite de la procédure. Cette dernière s'articule en quatre étapes :

- 1) Aiguillage (étape actuelle avec ce préavis)
- 2) Appel d'offres pour mandataires
- 3) Etude
- 4) Réalisation

Chacune de ces étapes sera accompagnée d'un préavis au Conseil communal, qui l'examinera en regard des objectifs énoncés dans le préavis qui nous occupe présentement. Cet élément assure au pouvoir législatif la possibilité de refuser une étape s'il perçoit un manquement quant aux lignes directrices énoncées dans le préavis 110.

A ces quatre étapes doit s'ajouter en parallèle la démarche de la légalisation de la parcelle, cette étape étant la plus longue à conclure au vu des risques d'opposition. La parcelle n'est en effet pas encore affectée pour recevoir le projet tel que présenté. A ce titre, la Municipalité entend coupler la demande au Conseil communal de lancer cette procédure avec l'une des étapes sus-mentionnées.

## **Conclusions**

Issu d'une procédure de dialogue et de consultation, le préavis 110 représente aux yeux de la commission une feuille de route extrêmement claire quant à la marche à suivre pour mener à bien ce projet. Il s'agit dès à présent de décider si l'on veut - ou non - procéder aux différentes étapes pour que la parcelle 307 devienne un lieu placé sous le signe de la mixité, se voulant une réponse à la problématique cantonale sur l'immigration, un pas intéressant face à l'épineuse question du logement financièrement abordable à Nyon, et une ouverture supplémentaire à la vie sociale dans notre cité.

A ce titre, la commission, unanime, recommande au Conseil communal d'accepter ce préavis tout en restant très attentif aux décisions qui suivront, ces dernières devant être le prolongement des lignes directrices qui y sont exprimées. Il s'agira pour le Conseil communal de vérifier que chaque décision soit rigoureusement conforme à ce qui nous est présenté ici.

D'autre part, la commission recommande vivement à notre exécutif de continuer à avancer par le dialogue et la consultation, notamment avec les associations engagées dans cette question, et la remercie de la grande volonté de transparence affichée dans le cadre de ce préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 110/2018 concernant une demande de crédit d'étude de faisabilité de CHF 76'000.- TTC pour un immeuble à affectation mixte,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 76'000.- TTC pour financer une étude de faisabilité, en vue de la construction d'un projet mixte de logements pour l'accueil de requérants d'asile, de jeunes en formation, de personnes âgées et de quelques familles et la création de locaux associatifs sur la parcelle N° 307 ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

La Commission :

Mesdames  
Suzanne Favre  
Liridona Avdiu Halimi

Messieurs  
Jacky Colomb  
Brian Jackson  
Yvan Rytz  
Laurent Miéville  
Sacha Soldini  
David Lugeon (président et rapporteur)